

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS31

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« décision »,

le mot :

« délibération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.